

# SEANCE DU 24 AOUT 2016

## COMPTE RENDU DU PROCÈS VERBAL

Membres en  
exercice : 11

Corum : 6

Présents : 9

Absents : 2

Pouvoirs : 0

Votants : 9

L'an deux mil seize, le vingt-quatre août à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Amécourt, légalement convoqués le onze avril deux mille seize, se sont réunis à la Mairie d'Amécourt, en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain BÉAL, Maire,

### Etaient présents :

BEAL Alain,  
BLANQUET Jean-Marie,  
DESCHARLES Arnaud,  
DE GROOTE Christian,  
DOYEN Cyril,  
DRIEUX Xavier,  
GERMOND Gwendolyn,  
TAUPELET Roger, (19H30/20H15)  
VINCENT Pascal,

### Absents :

DOLÉ Guillaume,  
DENEL Delphine,

### Secrétaire de séance :

LELIEVRE Monique

## Sommaire de la séance du 24 août 2016 :

- 1- *Approbation de la séance du 15 avril 2016*
- 2- *Communauté de Communes*
  - a. *Avis Projet de périmètre*
  - b. *Avis sur la Gouvernance*
  - c. *FPIC*
- 3- *Chemins communaux*
- 4- *Tarif horaire intervention agent communal*
- 5- *Election délégué du SIVOS*
- 6- *Commissions communales*
- 7- *Remboursements Transports Scolaires 2016/2017 - Primaire*
- 8- *Avis et action sur la modernisation de la ligne Serqueux-Gisors*
- 9- *Station de pompage - Château d'Eau*
- 10- *Proposition consorts Crignon*
- 11- *Concessions cimetière*
- 12- *Agenda Ad'Ap*
- 13- *Décision Modificative*
- 14- *Questions diverses*

### Délibérations n° :

- |         |  |
|---------|--|
| 20/2016 | <i>Fusion des Communautés de Communes -<br/>Avis Projet de Périmètre</i> |
| 21/2016 | <i>Fusion des Communautés de Communes -<br/>Avis sur la Gouvernance</i>  |
| 22/2016 | <i>Fusion des Communautés de Communes -<br/>FPIC</i>                     |
| 23/2016 | <i>Chemin Rural N° 21 dit de Bouchevilliers</i>                          |
| 24/2016 | <i>Tarif horaire agent communal</i>                                      |
| 25/2016 | <i>Election délégué du SIVOS</i>   |
| 26/2016 | <i>Remboursements Transports Scolaires 2016/2017</i>                     |
| 27/2016 | <i>Décision Modificative</i>   |

## 1 -APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 15 AVRIL 2016

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du compte rendu du 15 avril 2016.

APPROUVE à l'unanimité le dit compte rendu.

## 2- FUSION DE COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

### a) AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) et notamment son article 33 fixant un seuil minimum (hors exceptions de densités et hors zones montage) de 15000 habitants pour les Communautés de communes et la révision des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) à une échéance du 31 mars 2016 ;

Vu les premières propositions de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de l'Eure sur le SDCI proposant notamment la fusion entre la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière et la Communauté de communes du canton d'Etrépagny ;

Vu la lettre adressée par Monsieur le Préfet de l'Eure et reçue dans les services communautaires le 28 octobre 2015, sollicitant l'avis des EPCI, dans un délai de 2 mois et vu la Délibération communautaire n°2015120 du 15 décembre 2015 donnant un avis favorable sur le SDCI et notamment à la fusion proposée entre la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière et la Communauté de communes du canton d'Etrépagny ;

Vu l'Arrêté préfectoral pris le 25 mars 2016 pour arrêter le SDCI du Département de l'Eure au regard notamment de la dernière Commission Départementale de Coopération Intercommunale de l'Eure tenue le 19 février 2016 ;

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N°20166 - 54 pris

le 3 mai 2016 fixant le projet de périmètre d'une nouvelle Communauté de communes issue de la fusion entre la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière et la Communauté de communes du canton d'Etrépagny ;

Vu le courrier de saisine reçu le 18 mai 2016 de la Préfecture et sollicitant l'avis des conseils municipaux et communautaires sur ce périmètre dans un délai de 75 jours à compter de la notification ;

Considérant pour rappel que :

- A défaut de délibération, l'avis sur le périmètre est réputé favorable ;
- Si le projet recueille l'avis favorable de la moitié au moins des conseils municipaux desdites communes représentant la moitié, au moins, de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale, l'arrêté de fusion des 2 Communautés de communes sera prononcé et entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'ensemble de ces éléments et donc vu la nécessité de délibérer explicitement et clairement sur un avis favorable ou défavorable à ce périmètre de fusion ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable sur le projet de périmètre d'une nouvelle Communauté de communes issue de la fusion entre la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière et la Communauté de communes du canton d'Etrépagny, soit un nouvel EPCI constitué de 36 communes.

ADOpte à l'unanimité la présente délibération.

## b) AVIS SUR LA GOURVERNANCE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) et notamment son article 33 fixant un seuil minimum (hors exceptions de densités et hors zones montage) de 15 000 habitants pour les Communautés de communes et la révision des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) à une échéance du 31 mars 2016

Vu les premières propositions de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de l'Eure sur le SDCI proposant notamment la fusion entre la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière et la Communauté de communes du canton d'Etrépagny ;

Vu la lettre adressée par Monsieur le Préfet de l'Eure et reçue dans les services communautaires le 28 octobre 2015, sollicitant l'avis des EPCI, dans un délai de 2 mois et vu la Délibération communautaire n°2015120 du 15 décembre 2015 donnant un avis favorable sur le SDCI et notamment à la fusion proposée entre la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière et la Communauté de communes du canton d'Etrépagny ;

Vu l'Arrêté préfectoral pris le 25 mars 2016 pour arrêter le SDCI du Département de l'Eure au regard notamment de la dernière Commission Départementale de Coopération Intercommunale de l'Eure tenue le 19 février 2016 ;

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N°20166 - 54 pris le 3 mai 2016 fixant le projet de périmètre d'une nouvelle Communauté de communes issue de la fusion entre la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière et la Communauté de communes du canton d'Etrépagny ;

Vu le courrier de saisine reçu le 10 mai 2016 de la Préfecture sollicitant l'avis des conseils municipaux et communautaires sur ce périmètre dans un délai

de 75 jours à compter de la notification, mais sollicitant aussi de délibérer sur la gouvernance du futur Etablissement Public de Coopération Intercommunale créé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant pour rappel que la gouvernance peut s'établir selon 2 hypothèses :

- Hypothèse de répartition de droit commun (II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT) avec 66 sièges attribués selon la répartition suivante :
  - 1 siège pour 32 communes
  - 2 sièges pour Neaufles Saint Martin
  - 3 sièges pour Bézu Saint Eloi
  - 7 sièges pour Etrépagny
  - 22 sièges pour Gisors
- Hypothèse d'une répartition avec un accord local (II à V de l'article L 5211-6-1 du CGCT) où toutefois toutes les communes doivent être représentées par a minima 1 siège, accord local trouvé avec 60 sièges répartis de la façon suivante :
  - 1 siège pour 32 communes
  - 2 sièges pour Neaufles Saint Martin (identique par rapport au droit commun)
  - 2 sièges pour Bézu Saint Eloi (- 1 siège par rapport au droit commun)
  - 6 sièges pour Etrépagny (- 1 siège par rapport au droit commun)
  - 18 sièges pour Gisors (- 4 sièges par rapport au droit commun)

Vu la synthèse suivante pouvant être établie sur la future gouvernance ;

Source : simulateur DGCL  
02/04/2016

<b>Nature juridique de la communauté</b> Fusion territoire 9		<b>Population EPCI</b> 30 435
		<b>Nombre de sièges</b>
		- droit commun (II à V du L5211-6-1)
		- initial (uniquement II à IV du L5211-6-1)
		60 accord local minimal
		75 accord local maximal

Insérer les communes avec leur population municipale, par ordre décroissant de population

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)	Nombre sièges pris en compte pour l'accord local (au titre uniquement des II à IV du L. 5211-6-1)	P=proportionnel / F="forcé à 1"	Ratio initial
Gisors	11 201	22	16	P	82%
Etrepagny	3 904	7	6	P	78%
Bezu-Saint-Eloi	1 477	3	2	P	69%
Neaufles-Saint-Martin	1 187	2	2	P	85%
Bazincourt sur Epte	749	1	1	P	68%
Vesly	684	1	1	P	74%
Heudicourt	638	1	1	P	80%
Morgny	619	1	1	P	82%
Longchamps	616	1	1	P	82%
Dangu	598	1	1	P	85%
Hebecourt	586	1	1	F	87%
Puchay	580	1	1	F	87%
St-Denis le Ferment	504	1	1	F	101%
Saussay la Campagne	493	1	1	F	103%
Thil en Vexin (le)	480	1	1	F	106%
Thilliers en Vexin (les)	471	1	1	F	108%
Hacqueville	451	1	1	F	112%
Mainneville	421	1	1	F	120%
Authenvernes	374	1	1	F	136%
Chauvincourt Provemont	351	1	1	F	145%
Neuve Grange (la)	348	1	1	F	146%
Farceaux	331	1	1	F	153%
Nojeon en Vexin	328	1	1	F	155%
Gamaches en Vexin	319	1	1	F	159%
Doudeauville en Vexin	306	1	1	F	166%
Villers en Vexin	304	1	1	F	167%
Bemouville	302	1	1	F	168%
Richeville	280	1	1	F	181%
Noyers (les)	267	1	1	F	190%
Ste-Marie de Vatimesnil	253	1	1	F	200%
Coudray	216	1	1	F	235%
Amecourt	174	1	1	F	292%
Mouffaines	170	1	1	F	298%
Guerny	168	1	1	F	302%
Sancourt	162	1	1	F	313%
Mesnil Sous Vienne	123	1	1	F	412%

Vu l'ensemble de ces éléments et donc vu la nécessité de délibérer explicitement sur la gouvernance ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

SE PRONONCE sur la répartition de 66 sièges (régime de droit commun) dans le cadre de la gouvernance du futur EPCI issu de la fusion entre la CdC Gisors

Epte-Lévrière et la Communauté de communes du canton d'Etrépagny ;

RAPPEL à cet effet la répartition des 66 sièges (colonne répartition de droit commun) ci-après.

SIGNIFIE au préfet cette décision

ADOpte à l'unanimité la présente délibération

*Délibération 21/2016*

c) F.P.I.C.

Suite à la délibération 2/2016, la commune d'Amécourt s'est engagée moralement sur le principe de répartition libre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2016 comme indiquée ci-dessous :

Communes	Reversement libre
AMECOURT	4 837 €
AUTHEVERNES	7 320 €
BAZINCOURT-SUR-EPTE	19 736 €
BERNOUVILLE	2 880 €
BEZU-SAINT-ELOI	30 114 €
DANGU	9 603 €
GISORS	141 483 €
GUERNY	1 484 €
HEBECOURT	15 302 €
MAINNEVILLE	10 592 €
MESNIL-SOUS-VIENNE	3 330 €
NEAUFLES-SAINT-MARTIN	29 630 €
NOYERS	2 160 €
SAINT-DENIS-LE-FERMENT	10 902 €
SANCOURT	4 451 €
VESLY	16 429 €
CDC Gisors-Epte-Lévrière	135 648 € + différence entre le FPIC 2015 et le FPIC 2016 pour la Communauté de communes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ définitivement le principe dérogatoire libre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2016.

*Délibération 22/2016*

### 3- CHEMIN RURAL N° 21 dit de Bouchevilliers

Vu la délibération n° 5/2015 du 15 Avril 2015 décidant d'annuler la délibération du 4 septembre 1999 qui n'a pas été suivie d'effet, et stipulant l'obligation aux propriétaires riverains de remettre à son état d'origine le dit chemin ;

- Vu la délibération n° 28/2015 du 17 Août 2015 décidant d'annuler la délibération n° 5/2015 du 15 Avril 2015 stipulant le souhait de laisser le chemin en l'état et de demander au propriétaire riverain la participation aux frais de bornage et d'enregistrement à hauteur de 50% ;

- Vu le courrier adressé au propriétaire riverain le 19 novembre 2015 lui demandant d'informer le conseil municipal quant à sa décision sur la prise en charge pour moitié des frais de division et d'enregistrement du chemin 21, courrier auquel était joint le devis n° D15103591 du géomètre D. FACHE pour un montant TTC de 1 599.60€.

- Vu le courrier du 20 Avril 2016 adressé au propriétaire riverain faisant suite au courrier du 19 novembre 2015 resté sans réponse.

Courrier dans lequel est rappelé l'objet de notre demande à savoir sa décision sur la prise en charge pour moitié des frais de division et d'enregistrement du chemin 21, (de nouveau le devis n° D15103591 du géomètre D. FACHE pour un montant TTC de 1 599.60€ est joint), ce courrier stipule également qu'en raison de l'antériorité de la demande (19/11/2015) et sans réponse à compter du 15 Mai 2016 nous considérons un refus de sa part.

En raison de l'absence de réponse à ce jour du propriétaire riverain des parcelles concernées référence cadastrale A67 et ZB3, le Conseil Municipal décide d'entreprendre les démarches pour que le dit chemin 21 « dit de Bouchevilliers » au niveau des parcelles A67 et ZB3, revienne à son état d'origine conformément au cadastre actuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'annuler la délibération n° 28/2015 du 17 Août 2015

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches pour faire appliquer cette décision,

ADOpte à l'unanimité la présente délibération,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour faire exécuter cette décision

*Délibération 23/2016*

#### 4- TARIF HORAIRE INTERVENTION AGENT COMMUNAL

En raison de la nécessité de l'intervention de l'agent communal pour divers travaux d'entretien effectués par la mairie, pour le compte des habitants, dans le cadre de la mise en sécurité des voies communales, il est nécessaire de fixer un taux horaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le taux horaire à 30.00€

ADOpte à l'unanimité la présente délibération,

*Délibération 24/2016*

5- ELECTION DELEGUE DU SIVoS  
(Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire)

Vu les absences répétées depuis Avril 2015 d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

Il a été remarqué le manque de représentation de notre commune lors des réunions du SIVOS,

Il y a donc lieu de réélire de nouveaux délégués.

Lors du conseil municipal du 3 avril 2014 les délégués suivants ont été nommés :

Les titulaires : Madame GERMOND Gwendolyn et DOLE Guillaume.

La suppléante : Madame DENEL Délphine.

Afin de représenter la commune d'AMECOURT au SIVOS, il faut donc élire un délégué titulaire en remplacement de Mr DOLE Guillaume, et un délégué suppléant en remplacement de Me DENEL Delphine.

Me GERMOND Gwendolyn reste déléguée membre titulaire du SIVOS.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité :

-Membre Titulaire :

- Arnaud DESCHARLES

-Membre suppléant :

- Alain BEAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité la présente délibération,

*Délibération 25/2016*

## 6- COMMISSIONS COMMUNALES

Vu les absences répétées depuis Avril 2015 de deux conseillers municipaux aux commissions communales ;

Vu la nécessité de travailler sur plusieurs thèmes au sein de notre commune (Urbanisme, Travaux, etc...) il y a lieu d'élire de nouveaux membres et de remplacer les conseillers absents.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité des délégués aux commissions municipales et un nouveau tableau est établi (Annexe 1)

## 7- REMBOURSEMENTS TRANSPORTS SCOLAIRES RENTREE 2016

La délibération 5/2015 CCAS octroyant une aide aux transports scolaires pour les élèves du primaire est renouvelée par la commune pour la rentrée 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

OCTROI une aide de 50 euros par élève d'élémentaire et maternelle domicilié sur la commune et utilisant les transports scolaires pour se rendre aux écoles du SIVoS de Mainneville.

OCTROI une aide de 25 euros par élève de maternelle domicilié sur la commune et utilisant les transports scolaires du midi (cantine) du SIVoS de Mainneville.

DIT QUE cette aide sera versée aux familles fournissant un RIB ; la liste des élèves ayant réglé leur transport étant fourni par le service des transports scolaires de la Communauté de Communes Gisors Epte Levrière.

ADOpte à l'unanimité la présente délibération.

*Délibération 26/2016*

## 8- AVIS ET ACTION SUR LA MODERNISATION DE LA LIGNE SERQUEUX/GISORS

En raison de l'impact sonore pour les riverains de la ligne, le Conseil Municipal propose de faire la demande d'un mur anti-bruit auprès de la SNCF.

Auparavant pour effectuer cette démarche, le Conseil Municipal propose la création d'un comité avec les personnes concernées par cette nuisance, en informant les habitants via un bulletin d'information.

Une fois le comité constitué il faudra prendre contact avec l'association pour lancer l'étude d'impact acoustique.

D'ores et déjà, quelques membres du conseil sont intéressés pour participer à ce comité : Mrs BEAL, DE GROOTE, DOYEN, VINCENT et Me GERMOND.

## 9- STATION DE POMPAGE - CHATEAU D'EAU

Par courrier en date du 18 août dernier, Monsieur LETIERCE, Président du SAEP, demande, qu'en raison de différents avis sur le devenir de la station de pompage près du lavoir, le conseil municipal d'Amécourt statue sur la solution retenue, avec suffisamment de détails afin d'éviter tout litige lors de la réalisation des travaux engagés par le SAEP.

Un courrier est donc rédigé à l'intention de Mr Letierce en définissant les travaux à effectuer :

- Destruction de la partie visible de la station de pompage et du poteau électrique.
- Installation d'un système de fermeture sécurisée au-dessus des réserves d'eau avec barrières en bois.
- Création d'un système de canalisation de l'eau vers le lavoir.
- Encadrement du lavoir refait à neuf (partie béton).

- Nettoyage du réservoir du lavoir, remise en état du passage de l'eau sous la voie ferrée pour rejoindre l'Epte.

## 10- PROPOSITION CONSORTS CRIGNON

Par courrier en date du 26 juillet dernier, Mr CRIGNON Jean-Louis et Mme CASBONNE Régine née CRIGNON, propose à la commune d'Amécourt d'acquérir la réserve de 659 mètres<sup>2</sup> sur les parcelles section B 7 et 8, au prix de 30 € le mètre<sup>2</sup>.

En effet le PLU qui a été approuvé le 9 Mars 2008, notifie l'obligation de racheter cette parcelle réservée, sauf si la commune engageait une modification du PLU.

Une lettre a été adressée aux Domaines afin d'obtenir une estimation du terrain.

A l'issu de la réponse des Domaines le Conseil Municipal apportera une réponse aux consorts CRIGNON.

Etant donné les nombreuses modifications à apporter à note PLU, Mr le Maire propose de recenser toutes les modifications nécessaires et lors d'une commission urbanisme de recevoir un expert en urbanisme pour nous conseiller sur la procédure.

## 11- CONCESSIONS CIMETIERE

Une démarche de reprise de concessions doit être effectuée, actuellement 10 concessions à reprendre sont recensées.

L'état d'abandon a été constaté en 2009, mais aucune délibération n'a été adressée à la préfecture comme le veut la procédure.

Mr Arnaud Descharles, en charge du dossier, est actuellement en relation avec le service concerné de la préfecture pour connaître la procédure à suivre.

## 12- AGENDA AD'AP

Mr le Maire expose qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP avaient l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP). Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en toute sécurité juridique. L'AD'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Les travaux de mise en conformité de ces ERP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ne pouvant être réalisés avant le 27 septembre 2015, un AD'AP déposé avant cette date pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

La commune d'Amécourt doit élaborer son Ad'Ap. Il est urgent de réunir la « commission travaux » sur ce thème et de définir le planning.

Monsieur Xavier DRIEUX s'est porté volontaire pour animer ce groupe.

## 13- DECISION MODIFICATIVE

Lors de l'élaboration du budget 2016 une erreur d'imputation a été commise, il y a lieu de corriger par une décision modificative :

Compte 74124 : - 7 429 €

Compte 74126 : + 7 429 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité la présente délibération,

*Délibération 27/2016*

## 14- QUESTIONS DIVERSES

### ❖ Fête de Noël 2016 :

Suite à de nombreuses remarques des parents sur l'arbre de Noël 2015 qui a eu lieu à la salle des fêtes de Mainneville, le Conseil Municipal décide d'organiser l'arbre de Noël et de le fixer le même jour que la fête pour les anciens de la commune, à savoir le Samedi 17 Décembre 2016.

Cette année 17 colis pour les anciens seront distribués.

Pour les jouets des enfants, le même budget que l'an passé est prévu, l'information sera faite par un courrier dans les boîtes aux lettres.

### ❖ Arrêté sur les tontes :

L'arrêté sur les nuisances sonores date de 2001, il est nécessaire de le réactualiser et le porter à la connaissance des habitants.

### ❖ Permanences des conseillers :

Mr Descharles informe le conseil que dorénavant il n'établira plus de planning de permanences puisqu'il n'est pas respecté, ceux sont toujours les mêmes conseillers qui assurent ces permanences.

### ❖ Requêtes :

Mr De Groote et Mr Vincent font remarquer qu'ils ont constatés des constructions (véranda, garage, abris de jardin), qui à leur connaissance n'ont pas fait l'objet de démarches auprès de la mairie.

Mr le Maire leur demande de bien vouloir vérifier si les récentes modifications constatées chez certains habitants ont bien fait l'objet de déclaration auprès de la mairie.

Mr De Groote et Mr BLANQUET font le constat de plusieurs chemins non entretenus.

Mr Blanquet remet à Mr le Maire une photo de l'ancienne passerelle.

La demande de Mr Drieux pour l'achat de nouveaux ustensiles compatible avec la nouvelle plaque à induction est acceptée. Il est également nécessaire de prévoir l'achat d'un lave-vaisselle pour la salle des fêtes, voir quel est le besoin, un professionnel ou domestique.

La séance est levée à 21 heures 45

Alain BÉAL

Jean-Marie BLANQUET

Christian DE GROOTE

Arnaud DESCHARLES

Delphine DENEL

Guillaume DOLÉ

Cyril DOYEN

Xavier DRIEUX

Gwendolyn GERMOND

Roger TAUPELET

Pascal VINCENT

# Annexe 1

## Δ COMMISSIONS «EXTÉRIEURES».

### Ψ CDC GISORS-EPTE-LEVRIERE:

- 1- M. BEAL ALAIN
- 2- M. DESCHARLES ARNAUD

### Ψ SIEGE (Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure):

- 1- M. BEAL ALAIN
- 2- M. VINCENT PASCAL

### Ψ SIAEP (Syndicat d'Eau d'HÉBÉCOURT):

- 1- M. TAUPELET ROGER
- 2- M. BLANQUET JEAN-MARIE
- 3- M. BEAL ALAIN

### Ψ S.I.Vo.S. (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) :

- 1- M. DESCHARLES ARNAUD
- 2- Me GERMOND GWENDOLYN
- 3- M. BEAL ALAIN

### Ψ S.I.I.V.E. (Syndicat Intercommunal et Interdépartemental de la Vallée de l'EPTE):

- 1- M. BEAL ALAIN
- 2- M. DE GROOTE CHRISTIAN

## Δ COMMISSIONS « MUNICIPALES ».

### Ψ COMMISSION D'APPEL D'OFFRES:

PRÉSIDENT : M. BEAL ALAIN / SUPPLÉANT : M. DESCHARLES ARNAUD  
COMMISSAIRES : M. DOYEN CYRIL / SUPPLÉANT E : Me. DENEL DELPHINE  
M. DE GROOTE CHRISTIAN / SUPPLÉANT : M. DRIEUX XAVIER  
M. TAUPELET ROGER / SUPPLÉANT : M. VINCENT Pascal

### Ψ C.C.A.S. (Commission Communale d'Action Sociale):

PRÉSIDENT : M. BEAL ALAIN  
VICE-PRÉSIDENT : M. DESCHARLES ARNAUD  
Me. GERMOND GWENDOLYN  
M. DE GROOTE CHRISTIAN

### Ψ COMMISSION « LISTE ÉLECTORALE »:

PRÉSIDENT : M. BEAL ALAIN  
1 Délégué choisi par le tribunal administratif  
1 Délégué de l'administration choisi par le sous-préfet ou le préfet.

### Ψ COMMISSION "IMPÔTS":

PRÉSIDENT : M. BEAL ALAIN  
VICE-PRÉSIDENT : M. DESCHARLES Arnaud  
6 commissaires titulaires + 6 commissaires suppléants

### Ψ COMMISSION "BUDGET":

- 1- M. BEAL ALAIN
- 2- M. DESCHARLES ARNAUD
- 3- M. DE GROOTE CHRISTIAN
- 4- M. TAUPELET ROGER

### Ψ COMMISSION "URBANISME":

- 1- M. BEAL ALAIN
- 2- M. DESCHARLES ARNAUD
- 3- M. TAUPELET ROGER
- 4- M. VINCENT PASCAL
- 5- M. BLANQUET JEAN-MARIE

### Ψ COMMISSION "TRAVAUX & VOIERIE & PATRIMOINE":

- 1- M. DESCHARLES ARNAUD
- 2- M. DE GROOTE CHRISTIAN
- 3- M. DRIEUX XAVIER
- 4- M. BEAL ALAIN
- 5- M. DOYEN CYRIL

### Ψ COMMISSION DES « FÊTES, ANIMATIONS & CÉRÉMONIES »:

- 1- M. DRIEUX XAVIER
- 2- Me. GERMOND GWENDOLYN
- 3- M. VINCENT PASCAL

### Ψ COMMISSION DES « ESPACES VERTS & CHEMINS & HAIES »:

- 1- M. DE GROOTE CHRISTIAN
- 2- M. BLANQUET JEAN-MARIE
- 3- M. DESCHARLES ARNAUD

### Ψ COMMISSION "INFORMATIONS":

- 1- M. DRIEUX XAVIER
- 2- M. BÉAL ALAIN
- 3- M. VINCENT PASCAL
- 4- M. DESCHARLES ARNAUD